

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 08 juillet 2021

Compte-rendu affiché le 16 juillet 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 02
juillet 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Fabienne TIRTIAUX à Philippe MASSON, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

REVALORISATION DE LA
PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ DANS LE CADRE
DES CONTRATS SANTÉ ET
GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Délibération : 07.2021.090

Transmis en préfecture le : 13/07/2021

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Les collectivités territoriales doivent assurer la protection sociale complémentaire à leurs agents conformément au décret n° 2011-1474 du 08/11/2011

Dans ce cadre la ville de Saint Genis Laval a fixé sa participation sur la protection sociale complémentaire à :

- 1€ sur la partie santé par délibération n° 07.2013.059 du 4 juillet 2013
- 5€ sur la partie prévoyance par délibération n° 01.217.005 du 30 janvier 2017

La volonté politique de l'équipe municipale est de revaloriser l'action sociale et encourager le plus grand nombre d'agents à se doter d'une garantie santé et maintien de salaire. Dans ce cadre, un groupe de travail d'agents de différents services volontaires a été constitué au sein de la collectivité. Un questionnaire a été élaboré et transmis à l'ensemble des agents de la collectivité en vue de leur proposer plusieurs formules de revalorisation. Le recensement des questionnaires a mis en évidence une attente sur l'augmentation de la participation employeur sur la santé et la prévoyance dans le cadre de la signature de la convention avec la MNT.

Après avis favorable du comité technique en date du 18 mai 2021, le choix s'est porté sur une formule proposant une valorisation de la participation au regard des catégories soit pour le volet santé :

- 10 € pour les agents de catégorie C
- 8 € pour les agents de catégorie B
- 6 € pour les agents de catégorie A

ET

le volet prévoyance :

- 10 € pour les agents de catégorie C
- 8 € pour les agents de catégorie B
- 6 € pour les agents de catégorie A

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011;

Vu les délibérations n° 07.2013.059 du 4 juillet 2013 relative à l'adhésion à la convention en matière de protection sociale et modalité de participation financière et n° 01.217.005 du 30 janvier 2017 relative à la participation employeur à la protection sociale "prévoyance" des salariés ;

Vu l'avis favorable du comité technique commun de la ville et du CCAS du 18 mai 2021;

Vu l'avis de la commission 4 "Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique" du 1er juillet 2021;

Où l'exposé du rapporteur;

Mesdames et messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'augmentation de la participation à la protection sociale complémentaire à compter du 1er septembre 2021 selon la catégorie d'appartenance des agents;
- **APPLIQUER** cette participation pour les contrats santé et prévoyance à compter du 1er septembre 2021;
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2021 et suivants au chapitre 012

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Laure LAURENT**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.